



“Une petite prière” ?

pour la CGT enseignement privé c'est NON !



Lors de sa conférence de presse du 23 septembre 2025, le nouveau Secrétaire général de l'enseignement catholique Guillaume Prévost a affirmé qu'un·e professeur·e doit pouvoir “prier” avec ses élèves en classe. Cette déclaration est **une atteinte grave au respect de la neutralité et de la liberté de conscience** des élèves et des agent·es publics.

Sommes-nous surpris ? NON.

Vigilance. OUI.

À peine quelques mois après l'affaire Bétharram, le nouveau secrétaire général du SGEN annonce tout de suite le ton : l'enseignement catholique se recroqueville sur des valeurs de plus en plus **excluanes**. N'ayant visiblement tiré aucune leçon de la commission d'enquête sur les violences, il s'affranchit des engagements pris par son prédécesseur P.Delorme auprès des députés. G.Prévost pousse un cran plus loin le curseur des **idées conservatrices** et confirme ainsi le repli **réactionnaire** pris par l'enseignement catholique depuis plusieurs années.

Nous rappelons aussi nos **inquiétudes sur la mise en œuvre de l'EVARS** et sur l'orientation que souhaite donner l'enseignement catholique à cet enseignement.

Ainsi, on peut lire, au sein d'une formation sur l'EVARS proposée par Formiris **“Éclairage spécifique du Secrétariat Général de l'enseignement Catholique : présentation des recommandations et adaptations spécifiques pour les établissements catholiques, mettant en avant l'intégration des valeurs éthiques et morales”**. Encore une fois **le SGEN, en toute impunité confirme son repli identitaire** et s'affranchit des programmes.

Sommes-nous d'accord ? NON.

Le « caractère propre » tel qu'il est mentionné dans les textes règlementaires ne peut pas se substituer au **devoir de neutralité** des enseignant·es de l'enseignement privé - agents publics -, à la **laïcité** de notre enseignement et à la liberté de conscience de nos jeunes.

Au-delà des provocations répétées du SGEN, cette posture pose question dans un contexte de **montée des idées d'extrême droite**, de développement de mouvements comme le masculinisme et la mise en cause régulière des décisions de justice par des figures politiques. **La CGT enseignement privé appelle donc à une vigilance accrue face à ces dérives idéologiques et à leur infiltration dans le monde éducatif.**

Est-ce possible ? NON.



Les heures d'enseignement dispensées dans le cadre du contrat d'association ne permettent pas l'introduction de ce type de communication rituelle.

Par conséquent, **nous exigeons que le ministère réaffirme ce refus et rappelle fermement le cadre réglementaire**, que les inspectrices et inspecteurs de l'Education nationale lors des contrôles veillent au respect des textes officiels pour que les collègues puissent travailler sereinement et dans les meilleures conditions.

Les **textes sont très clairs** :

L'article L 442-1 du Code de l'Éducation : *“L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance y ont accès.”*

Article L.121-2 de l'ordonnance du 24 novembre 2021 : *“Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses missions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe, traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience ainsi que leur dignité.”*

Nous rappelons que **le SGEN n'est pas un ministère bis** pouvant adapter les instructions officielles comme bon lui semble tout en utilisant sa définition floue du caractère propre pour légitimer ses dérives !

Sur ces sujets : des **formations** par des organismes indépendants et agréés par l'Education Nationale sont **nécessaires et urgentes.**

Nous appelons tout·es les collègues qui subiraient des pressions par les directions, congrégations ou DDEC à nous faire remonter les situations.



CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
contact@cgt-ep.org



cgt-ep.syndicatcgt.fr

